

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi six (6) août 1973 à huit heures du soir (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

- .. Monsieur le maire Alexis Bérubé;
- .. Messieurs les conseillers: -Marcel Lavoie;  
Charles-Eugène D'Astous;  
Jean-Louis Boulanger;  
Gérard Laforest;  
Albert Hamel;  
Bernand Drouin;

formant quorum sous la présidence de M. Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 666;

9090. Il est proposé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous, appuyé par le conseiller Jean-Louis Boulanger et unanimement résolu que le règlement numéro 666 modifiant le plan de zonage afin d'inclure dans une zone commerciale, les lots numéros 705-5 et 705-2-1 dans la zone HD-8, chemin du Petit-Village, soit et il est adopté.

A d o p t é.

Modifié par  
règl. # 722-

REGLEMENT NUMERO 666

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent quarante-cinq (145), a été dûment donné en date du 30 juillet 1973;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o- L'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en remplaçant, pour une partie de la zone Hd-8, la partie du plan en date du 5 avril 1971 ayant trait à telle zone, par un plan en date du 30 juillet 1973, préparé par Monsieur Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 605 et annexé au présent règlement.

2o- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 6e jour du mois d'août 1973.

*Alexis Bérubé*  
M A I R E

*Josée Drouin*  
G R E F F I E R

Province de Québec  
Cité de Giffard

Avis public est, par la présente, donné que:

- 1- le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 6 août 1973, le règlement numéro 666 modifiant le plan de zonage afin d'inclure dans une zone commerciale, les lots 705-5 et 705-2-1 situés présentement dans la zone Hd-8, chemin du Petit-Village.
- 2- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Hd-8, chemin du Petit-Village, le lundi 27 août 1973, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 666 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Hd-8.
- 3- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 28 août 1973.

Le Greffier

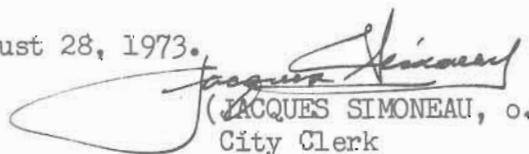
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec  
City of Giffard

Public notice is hereby given that:

- 1- The Council of the city of Giffard has adopted, August 6, 1973, bylaw number 666 modifying the zoning plan in order to include in the commercial zone, lots 705-5 and 705-2-1 presently situated in zone Hd-8, chemin du Petit-Village;
- 2- Said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in zone Hd-8, chemin du Petit-Village, Monday, August, 27th, 1973, and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 666 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zone Hd-8.
- 3- Cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
- 4- This bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard this August 28, 1973.

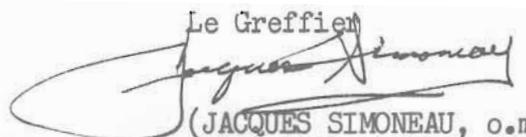
  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)  
City Clerk

Cité de Giffard  
Province de Québec

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 29 août 1973 et que j'ai publié ce même avis public en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 5 septembre 1973. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 28 août 1973.

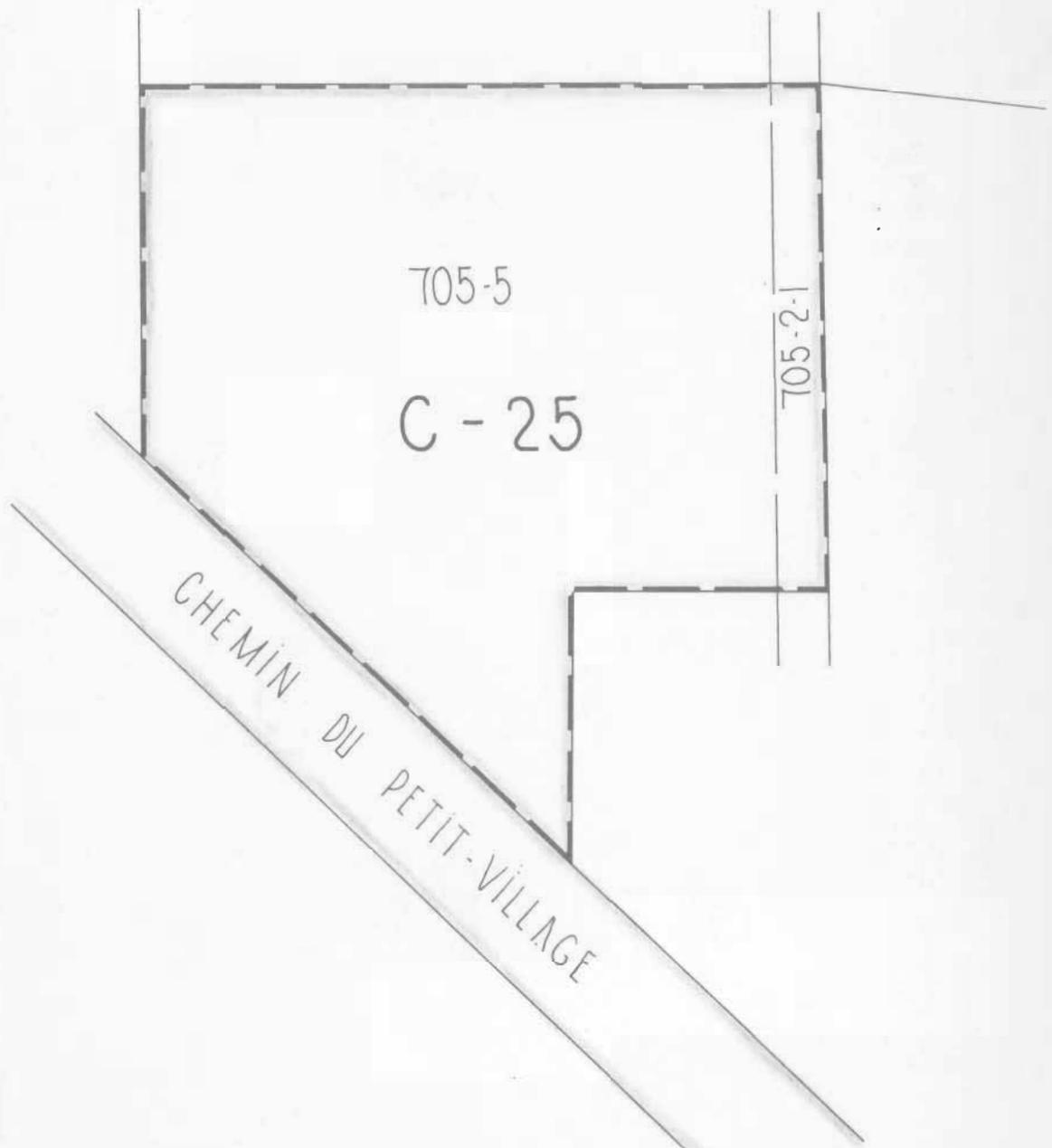
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 1973.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



CHEMIN DE DESSERTE



COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

*Étienne Blouin*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CITÉ DE GIFFARD

*Alain Bouché* MAIRE  
*Jacques Gagnon* CHEFIER

Règlement numéro 666-

Règlement numéro 666

ÉCHELLE : 50 PIEDS AU POUCE (M.N.)

ZONE : C-25

CADASTRE : PAROISSE DE BEAUPORT

MUNICIPALITÉ : CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

**BLOUIN & GIASSON**  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

GIFFARD, 30 JUILLET 1973

*Étienne Blouin*

ÉTIENNE BLOUIN

M: 2660

D: 62

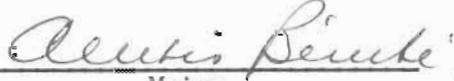
C: 0

Province de Québec  
Cité de Giffard

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 666 modifiant le plan de zonage afin d'inclure dans une zone commerciale, les lots 705-5 et 705-2-1 situés présentement dans la zone Hd-8, chemin du Petit-Village

- a) a été adopté le 6 août 1973 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Hd-8, chemin du Petit-Village, le lundi 27 août 1973, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 3/e jour du mois d'octobre 1973.

  
Maire

  
Greffier